

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERCHES DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 septembre 2009

Présents : Mesdames SANNER Anne, KASPRZAK Bernadette, LEVEQUE Laurence,
BISTER Geneviève, NAVAL Brigitte
Messieurs TASSIN Patrick, LACROIX Daniel, ROBERT Bruno, WILLIATTE
Gonzague.

Retard non excusé : POULET Romaric, arrivé à 21h00.

Retard excusé : FERTE Marie-Pierre, arrivée à 21h30.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9 puis 10 puis 11

Votants : 11

Election du secrétaire de séance :

Madame Geneviève BISTER a été élue secrétaire de séance

Nombre de votants :9

Pour :8

Contre : 0

Abstention :1

Il est proposé d'envoyer les procès verbaux des précédentes réunions du conseil municipal par e-mail à chacun des conseillers afin d'en prendre connaissance avant signature en mairie. La procédure et donc l'affichage seront ainsi plus rapides. Il en sera dorénavant de même pour les procès verbaux des prochaines réunions.

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais
- Modification des statuts de l'USEDA
- Option compétence maintenance éclairage public USED A
- Travaux voirie – FDS 2010
- Travaux et investissement communaux – DGE 2010
- Abattage de grands arbres – constat de huissier
- Travaux place de l'église – contrat architecte du patrimoine
- Achat mobilier de bureau
- Avenant bail locatif du logement communal
- Informations diverses (recensement de la population, opération brioche, fête communale, repas des anciens)
- Questions diverses.

1/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Le Conseil Communautaire a proposé d'intégrer au sein des compétences de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, les champs de compétence suivants :

- Constituer des réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
- Instituer et réaliser des ZAD (Zone d'Aménagement différé)
- Exercice de droit en Préemption en ZAD et droit de préemption urbain à la demande des communes membres dans les zones d'intérêt communautaire (par délibérations concordantes EPCI – Communes)
- Aménager, réaliser, et gérer des opérations de lotissements à vocation d'habitat à compter de 25 logements en mixité sociale.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux Maires, pour se prononcer sur la modification envisagée.

La décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification sera prise à l'issue de cette procédure par le Représentant de l'Etat.

Madame le maire explique que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais souhaite, par l'acquisition de cette compétence, stimuler le développement de l'habitat sur le territoire. En effet, il semble que nombre de mairies de petites communes reculent devant la lourdeur des démarches administratives à réaliser pour l'achat de terrains constructibles, voire pour faire valoir un droit de préemption. Or la demande de terrains et surtout de logements locatifs en zone rurale est de plus en plus importante. La Communauté d'Agglomération du Soissonnais se propose ainsi d'aider techniquement les communes à réaliser ces démarches.

A la lecture de la demande de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, une réflexion sur le transfert de cette compétence habitat s'ouvre. M Williatte souligne le fait qu'en cas de transfert de la compétence, la commune ne décidera plus de la politique de gestion de l'habitat sur son propre territoire. Les critères de décisions seront-ils les mêmes pour notre commune que pour la Communauté d'Agglomération ?

Mme Lévêque souligne que notre commune a peu de risques d'être concernée par la création d'un lotissement de 25 logements, car il n'y a pas de surface constructible suffisamment grande d'après le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Madame le maire souligne l'intérêt d'une plus grande cohérence de l'habitat au sein du paysage rural si la compétence est transmise à la Communauté d'Agglomération.

Vote : Pour 3

Contre : 3

Abstention : 5

Or il faut rendre un avis, favorable ou défavorable dans un délai de trois mois après la délibération de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, nous rappelle Madame le maire. Faute de quoi, l'avis sera considéré comme favorable.

Il faut donc procéder à un deuxième vote afin que le conseil municipal donne son avis.

Il est rappelé que la commune n'aura plus son mot à dire concernant la construction d'un éventuel lotissement si la compétence habitat est transférée à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, selon le vote :
Pour :3
Contre :5
Abstention :3

2/ Modification des statuts de l'USEDA

Lors de la réunion du 23 juin 2009, le Comité Syndical de l'USEDA a modifié ses statuts. Ces modifications statutaires sont nécessaires en raison d'un déménagement du siège administratif et technique de l'USEDA et ont été imposées par la Préfecture de l'Aisne.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

- 1) La compétence « enfouissement des réseaux téléphoniques » est étendue et rendue obligatoire,
- 2) Mise en place d'une compétence « communication électronique ». Le souhait du Comité Syndical n'étant pas de se lancer dans la mise en place de réseau de très haut débit mais de mettre à disposition des opérateurs de très haut débit moyennant une contribution des fourreaux disponibles ou des supports HTA pour la mise en place de fibre optique

Conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du Code des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit prendre une décision pour accepter ces modifications dans un délai de 3 mois à compter du courrier adressé à la commune de Serches le 15/07/2009.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de modification des statuts de l'USEDA, selon le vote :

Pour :10
Contre :0
Abstention :1

3/ Option compétence maintenance éclairage public USED A

Par délibération du 29 mars 2004, la commune de Serches a transféré la compétence maintenance de l'éclairage public à l'USEDA. Depuis cet accord, la commune de Serches n'a jamais versé à l'USEDA de contribution correspondant au coût de cette prestation (643.45 € annuels).

L'USEDA demande à la commune de Serches de donner son accord avant le 15 septembre 2009 pour la mise en place de cette compétence (sans réponse la commune optera pour cette compétence).

Actuellement, l'entretien de l'éclairage public de la commune de Serches est du ressort de la SICAE qui intervient sous 48 heures à la demande de la mairie en cas de panne.

Si cette compétence est transférée à l'USEDA, le syndicat prévoit une visite annuelle de prévention pour vérifier l'état du parc de lampadaires communaux, et éventuellement une étude visant les économies d'énergie. En cas de panne, des interventions supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la mairie sans supplément (sauf gros travaux).

Il est rappelé qu'en 2008, trois ampoules ont été changées pour un coût inférieur à 100 euros, et que pour l'instant, en 2009, deux ampoules ont été changées.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la compétence maintenance de l'éclairage public par l'USEDA, selon le vote :

Pour :0

Contre :10

Abstention :1

4/ Travaux voirie – FDS 2010

Le maire a présenté le dossier de demande de FDS 2010 en donnant priorité aux travaux de la place de l'Eglise, et aux trottoirs du 1 au 13 rue principale, du fait du ravinement depuis les travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Puis VC1 Epritel 1 100 ml, VC 5 du Tonkin au RD6 1 100 ml et VC diverses 200ml.

5/ Travaux et investissement communaux – DGE 2010

Le maire propose les projets suivants :

- changement des 4 fenêtres de l'étage, de la porte de la salle de réunion de la mairie et des archives
- mise en conformité électrique du secrétariat, du couloir et de la salle de réunion de la mairie. La commission bâtiments communaux est invitée à se réunir rapidement afin d'établir un état des lieux
- investissement d'un tracteur avec plateau coupe gyro-broyeur et remorque, d'un désherbeur thermique, et d'une débroussailleuse. Il est nécessaire de trouver une solution pour faciliter le travail de M Crapard, du fait de l'étendue de la commune et des contraintes de transport de matériel que cette situation nécessite. Un groupe de réflexion est invité à se constituer, afin d'envisager l'achat de matériels, d'évaluer les frais de fonctionnement et d'entretien des dits matériels, et d'envisager l'alternative de mandater une entreprise pour effectuer une partie des tâches paysagères

Madame le maire demande l'avis du conseil.

6/ Abattage de grands arbres – constat de huissier

Madame Marie-Pierre FERTE et Monsieur Laurent CORCY ont le projet d'abattre de grands arbres sur le territoire de la commune. Les sociétés d'abattage emprunteront les chemins et voies communaux ainsi que la RD 952. Afin que la commune n'ai pas à payer les réparations de ces accès, Madame le Maire propose de faire appel à un huissier de justice pour constater l'état des voies et chemins avant les travaux. Le montant d'un constat s'élève à 350 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour effectuer un constat de huissier de justice avant les travaux d'abattage, selon le vote :

Pour :9

Contre :0

Abstention :2

7/ Travaux place de l'église – contrat architecte du patrimoine

Les travaux d'aménagement et de restauration de la place de l'Eglise sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur présentation d'une étude d'un architecte du patrimoine car l'église de Serches est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. Madame le maire propose de faire appel aux services de l'architecte du patrimoine Monsieur Nicolas DEHU pour l'élaboration des plans, l'étude du projet et le suivi des de la voirie

uniquement.

Le montant de sa prestation pour 35 000 € HT de travaux s'élève à 4 186 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le contrat de l'architecte du patrimoine Monsieur Nicolas DEHU pour l'élaboration des plans, l'étude du projet et le suivi de la voirie uniquement.

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

Il est envisagé de faire appel à M Nicolas DEHU pour le projet de réfection de la toiture du chœur de l'église.

8/ Achat mobilier de bureau

Suite au refus de subvention DGE concernant l'achat de mobilier de bureau, madame le Maire propose l'investissement de deux sièges de bureau pour un montant de 227.24€. Il est rappelé que le refus est justifié par le fait que la subvention doit être au minimum de 500 euros, et représenter au moins 35% de l'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'investissement de deux sièges de bureau pour un montant de 227.24€.

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

9/ Avenant bail locatif du logement communal

Le loyer du logement communal occupé par Monsieur et Madame Farid ALIU, depuis le 31 mai 2008 a subi une augmentation à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Monsieur ALIU a relu son bail locatif, il s'avère que l'indice du trimestre mentionné est celui du 4^{ème} trimestre 2007 (114.30), alors que l'indice du 1^{er} trimestre 2008 aurait du figurer. (115.12).

L'augmentation supplémentaire s'élève à 3.66 € par mois soit 43.97€ par an.

Madame le Maire propose de créer un avenant au contrat pour rétablir l'indice.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de créer un avenant au bail locatif du logement communal de Monsieur et Madame ALIU Farid, afin de rétablir l'indice de référence des loyers correct.

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

10/Informations diverses

- la cloche de l'église ne sonne plus : il est demandé à la commission des bâtiments communaux d'aller vérifier et le cas échéant de diagnostiquer si possible l'origine du problème
- Recensement de la population : le maire doit nommer l'agent recenseur. Suite à

l'appel de candidatures lancé dans la dernière édition du Journal, 3 personnes se sont présentées : Melle TALAR Agnès, Mesdames Jocelyne ALIU et Monique CERVEAUX. Madame le maire rappelle que la disponibilité est indispensable et que pour cette raison, elle choisit de nommer Madame Monique CERVEAUX à cette fonction

- Opération brioche les 10 – 11 octobre 2009 Délégation à Laurence Levêque
- Fête communale
Problème avec la buvette : il n'est pas possible en pratique qu'une commune ouvre un débit de boisson, le trésorier devrait venir vérifier le stock et les organisateurs donner un reçu à chaque client. Une association doit se charger de la buvette et reverser le bénéfice sous forme de don. Une convention avec un pourcentage sur les bénéfices peut être créée.
Pour le dimanche, les Renards en Fête refusent. L'association Serches pas Ailleurs est d'accord. Le conseil municipal envisage la signature d'une convention avec la reversion de 30% des bénéfices à l'association
Madame le Maire rappelle que le planning d'organisation est à disposition pour s'inscrire
- repas des anciens : le dimanche 18 octobre. Les invitations seront envoyées sous peu
- une réunion des assistantes maternelles est organisée par le maire en partenariat avec l'association accueillir sur les statuts, convention collective....le mardi 15/09 à 20h00. Les assistantes des communes d'Acy, Sermoise, Ciry, Billy, Vasseny et Couvrelles ont été invitées via les mairies.
- l'atelier poterie de l'association familles rurales se déroulera le mardi soir de 18 à 20h. Un atelier couture pourrait avoir lieu à Serches une fois par mois.

11/ Questions diverses

Les travaux de remblayage suite au ravinement devant la mairie ont eu lieu. L'entreprise Génard en a fait cadeau

Les fenêtres et porte de l'arrière de la mairie ont été changées

Le câble de 15000 volts du chemin des Auges a été enfoui au cours du mois d'août

Buro 02 réalise les photocopies du programme de la fête communale gracieusement. Les affiches seront prises en charge par l'association Serches pas Ailleurs.

A ce jour, le coût des travaux liés à la tempête du mois de mai s'élève à 5573 euros pour la commune.

L'entreprise Moliné a réparé les toitures de l'église et de l'abribus pour 871 euros non pris en charge par l'assurance (il y a une franchise de 1400 euros)

Il est envisagé de revoir les tarifs des concessions du cimetière (rien n'a été fait depuis 2002) ainsi que créer un règlement intérieur

Fin de la séance à 00h20